

Règlement du jeu « Calendrier des Collectionneurs 2019 »

Article 1 – Organisation

VEGA VOYAGES, société à responsabilité limitée, au capital de 257 700 € dont le siège social est Bords de Seine 1 – 3, Esplanade du Foncet - 92441 Issy-les-Moulineaux Cedex, immatriculée sous le numéro 422 044 693 RCS Nanterre, dénommée société organisatrice, organise du 1er décembre 2019 au 24 décembre 2019 inclus, sur Internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat pour célébrer les fêtes de fin d'année.

Le jeu est accessible à l'adresse suivante : <https://calendrier-avent.lescollectionneurs.com/calendrier-cadeau-noel>

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

Article 2 – Participants

Ce jeu est accessible gratuitement à toute personne désireuse d'y participer, à l'exception des personnels de la société organisatrice (collaborateurs, hôteliers, restaurateurs des Collectionneurs), ainsi que des membres de leurs familles.

La participation à ce jeu est strictement limitée aux personnes résidant en France métropolitaine.

Une seule participation par adresse email est admise. Il est interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail : un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom et prénom et adresse email.

Toute personne ayant moins de 18 ans ne peut pas participer à ce jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Article 3 - Modalités de participation au jeu « Calendrier des Collectionneurs 2019 »

Pour participer et peut-être gagner, il suffit de :

1^{ère} étape – Accéder à la page du jeu : <https://calendrier-avent.lescollectionneurs.com/calendrier-cadeau-noel>

2^{ème} étape - S'inscrire ou s'identifier en tant que collectionneur membre du programme de fidélité les Collectionneurs

3^{ème} étape - Cliquer au choix sur le lien permettant de suivre :

Soit la page Instagram les Collectionneurs : https://www.instagram.com/les_collectionneurs

Soit la page Facebook des Collectionneurs : <https://fr-fr.facebook.com/lesCollecs/>

4^{ème} étape - Cliquer sur la date du jour – date à laquelle l'internaute joue - parmi les dates qui lui sont proposées en ligne.

5^{ème} étape – Donner la bonne réponse à la question du jour, afférente à la marque les Collectionneurs

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et les accepte sans réserve.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique. A ce titre, toute inscription ou toute information transmise par tout autre moyen (télécopie, courrier postal ou autre) ne pourra être prise en compte.

Le jeu se déroule du dimanche 1er décembre 2019 à 0h01, jusqu'au mardi 24 décembre 2019 23h59 inclus, sur internet uniquement sur le site lescollectionneurs.com.

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription signalés par un astérisque (*).

Le participant ne peut jouer qu'une fois par jour. Il n'est pas obligatoire de jouer chaque jour. Le participant peut revenir sur le jeu pour inviter ses amis.

Le participant peut revenir jouer tous les jours et être éligible au tirage au sort (sous réserve d'avoir bien respecté les étapes et répondu positivement à la question du jour) tant qu'il n'a pas gagné de lot.

Tous les perdants ayant répondu positivement à la question du jour et joué entre le 1^{er} décembre et le 23 décembre 2019 participeront automatiquement au tirage au sort désignant le grand gagnant du lot du 24 décembre 2019.

Le dispositif sera relayé sur : la page Facebook les Collectionneurs, la page Instagram des Collectionneurs, des newsletters, des bannières sur les sites lescollectionneurs.com et chateauxhotels.com, le réseau Google Search et Display, etc.

Article 4 – Dotations

Le jeu « Calendrier des Collectionneurs 2019 » est pourvu des dotations suivantes :

- Le 1er décembre 2019 : 5 pots de confiture, fournis par l'Hôtel Arraya, d'une valeur de 22 €
- Le 2 décembre 2019 : Un chèque cadeau « Invitation au Voyage », fourni par les Collectionneurs, d'une valeur de 100 €
- Le 3 décembre 2019 : Un livre « Oeuf intrépide et chair de poule » de Laurent Trochain, fourni par Numéro 3, d'une valeur de 13 €
- Le 4 décembre 2019 : Un coffret gourmand composé de Biscuits de Lola, de Macérât, de Ketchup Carotte et de Biscuit pain d'épice, fourni par Le Clair de la Plume, d'une valeur de 35 €
- Le 5 décembre 2019 : Une bouteille de vin blanc et un paquet d'amandes, fournis par la Villa Baulieu, d'une valeur de 24 €
- Le 6 décembre 2019 : Un panettone, fourni par Florian Maison, d'une valeur de 30 €
- Le 7 décembre 2019 : Une bouteille d'huile d'olive ainsi qu'un ensemble de cuillères en céramique, fournis par la Villa Campestri, valeur de 55 €

- Le 8 décembre 2019 : 4 sachets de tisane, fournis par l'Abbaye de Talloires, d'une valeur de 36 €
- Le 9 décembre 2019 : Un assortiment de 2 produits de fruitithérapie, fournis par le Château de Cîteaux - La Cueillette, d'une valeur de 50 €
- Le 10 décembre 2019 : Un coffret cadeau « Notre moment gourmand » pour deux personnes, fourni par les Collectionneurs, d'une valeur de 150 €
- Le 11 décembre 2019 : Un coffret contenant une bouteille de vin rouge et deux verres sérigraphiés, fournis par le Château Mentone & SPA, d'une valeur de 29 €
- Le 12 décembre 2019 : Une bouteille d'huile d'olive et 4 pots de confiture, fournis par le Domaine des Clos, d'une valeur de 36 €
- Le 13 décembre 2019 : Un coffret de sels, fourni par le Manoir de la Sénéchaussée, d'une valeur de 38 €
- Le 14 décembre 2019 : Un livre « Une table, au Sud » écrit par Ludovic Turac, fourni par Une Table au Sud, d'une valeur de 33 €
- Le 15 décembre 2019 : Un assortiment de spécialités sans gluten imaginées par Nadia Sammut, fournis par l'Auberge de la Fenièrre, d'une valeur de 33 €
- Le 16 décembre 2019 : Un coffret cadeau « Notre escale gourmande » pour deux personnes, fourni par les Collectionneurs, d'une valeur de 300 €
- Le 17 décembre 2019 : Un livre intitulé « Un plat pour tous » de David Rathgeber, fourni par L'Assiette, d'une valeur de 26 €
- Le 18 décembre 2019 : Un coffret cadeau « Notre destination douceur », fourni par les Collectionneurs, d'une valeur de 390 €
- Le 19 décembre 2019 : Un livre intitulé « L'Explorateur du goût » d'Alexandre Stern, fourni par Ducasse Edition, d'une valeur de 28 €
- Le 20 décembre 2019 : Une bouteille de vin rouge (Millésime 2012), fourni par le Castello di Gabbiano, d'une valeur de 32 €
- Le 21 décembre 2019 : Un livre intitulé « Opéra » de Cédric Grolet, fourni par Ducasse Edition, d'une valeur de 45 €
- Le 22 décembre 2019 : Une déclinaison de 3 bouteilles de champagne, fournies par le Château d'Étoges, d'une valeur de 40 €
- Le 23 décembre 2019 : Un panier garni de spécialités italiennes, fourni par Antica Corte Pallavicina, d'une valeur de 90 €
- Le 24 décembre 2019 : Un coffret cadeau « Notre escapade shopping à Paris », fourni par les Collectionneurs, d'une valeur de 500 €

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Les dotations devront être acceptées comme telles et ne pourront en aucun cas donner lieu à une contrepartie financière ou à un quelconque échange.

De plus, le gagnant n'ayant pas répondu à nos communications pour confirmer son adresse postale pour recevoir son lot dans les délais impartis, à savoir 1 mois après la fin du jeu soit le 25 janvier 2019, sera considéré comme y avoir définitivement renoncé.

Le joueur ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la durée du jeu. Un lot maximum sera attribué par gagnant (même nom, même prénom, même adresse).

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un modèle de même valeur et de caractéristiques identiques si les circonstances l'exigent.

Article 5 - Désignation des gagnants

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement par les participants, sans restriction ni réserve. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu tout participant ayant délibérément triché ou falsifié ses réponses.

Par ailleurs, l'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des lots quand ce retard ne lui est pas imputable mais est le fait du prestataire de services auquel il a eu recours pour réaliser cette expédition. Il ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Un tirage au sort, sur la base des Collectionneurs identifiés et ayant cliqué sur les cases du calendrier de l'avant se déroulera chaque jour, soit 24 tirages au sort sur la durée du Jeu. Les gagnants seront recontactés par mail dès lors que le tirage au sort est effectué le lendemain de la participation au jeu (hors week-ends et jours fériés) et au plus tard à la fin du Jeu par la Société Organisatrice.

Les prénoms et codes postaux des gagnants de chaque semaine seront également mentionnés sur la page Facebook des Collectionneurs : <https://fr-fr.facebook.com/lesCollecs/>

- Pour le 01/12/2019 :
le premier gagnant sera annoncé le lundi 2 décembre 2019 sur la page Facebook
- Pour la période du 02/12/2019 au 08/12/2019 :
les 7 gagnants seront annoncés le lundi 9 décembre 2019 sur la page Facebook
- Pour la période du 09/12/2019 au 15/12/2019 :
les 7 gagnants seront annoncés le lundi 16 décembre 2019 sur la page Facebook
- Pour la période du 16/12/2019 au 22/12/2019 :
les 7 gagnants seront annoncés le lundi 23 décembre 2019 sur la page Facebook
- Pour la période du 23/12/2019 au 24/12/2019 :
Les 2 derniers gagnants seront annoncés le jeudi 26 décembre 2019 sur la page Facebook

Article 6 - Obtention des lots

Les dotations gagnées entre le 1^{er} décembre et le 15 décembre 2019 pourront être envoyées aux gagnants entre le 2 décembre et le 17 décembre 2019 – sous réserve d’avoir reçu rapidement l’adresse postale du gagnant ; quant aux dotations gagnées entre le 16 décembre et le 23 décembre, elles seront envoyées à partir du 02/01/2019, et ce dans un délai de 1 mois maximum, soit au plus tard le 25/01/2019, à l’adresse indiquée par les gagnants. Si les coordonnées du gagnant ne sont pas exploitables (illisibles, incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot qui restera la propriété de l’organisateur.

Article 7 - Utilisation des données personnelles

Les informations collectées sont traitées par Vega Voyages, Bords de Seine 1 – 3, esplanade du Foncet - 92441 Issy-les-Moulineaux pour vous permettre de bénéficier de notre programme de fidélité les Collectionneurs. Ces données seront conservées jusqu’à votre désinscription du programme de fidélité, ou à défaut après 36 mois consécutifs sans utilisation de votre carte de fidélité. Afin d’être en mesure de vous fournir les services prévus, nous sommes amenés à communiquer vos données à nos sous-traitants techniques et partenaires commerciaux. Le responsable du traitement de vos données au sein de Vega Voyages est le Service marketing, qui garantit le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Conformément au RGPD, vous disposez d’un droit d’accès, de rectification, d’opposition, d’annulation, ainsi que de refus concernant le traitement des données collectées par nos soins. Vous pouvez exercer les droits reconnus par le RGPD en écrivant à service@lescollectionneurs.com ou par courrier postal à Service Marketing – les Collectionneurs, Bords de Seine 1, 3 Esplanade du Foncet 92441 Issy-les-Moulineaux. Vous pouvez également déposer une réclamation auprès de la CNIL. Pour plus d’informations sur la manière dont nous traitons vos données, vous pouvez consulter notre Charte de Confidentialité accessible à l’adresse chateauxhotels.com/charte-de-confidentialite

Article 8 - Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur la page Le Noël des Collectionneurs (dont les différents encarts et notamment l’encart du jeu « Calendrier des Collectionneurs 2019 ») sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Article 9 – Responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion au réseau, d’ordinateurs ou de connexions défectueuses. Il est expressément rappelé que l’Internet n’est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice précise que l’usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d’autres sites web, indépendants de l’Organisateur. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

Par ailleurs, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque autre raison (par exemple, un problème de connexion à Internet chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs des Collectionneurs, etc.)

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au jeu de toute personne troublant son déroulement.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires, concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

En outre, la société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Article 11 – Réclamations

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, sera tranchée par la société organisatrice qui statuera souverainement et de manière définitive sans possibilité de recours.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à Jeu « Calendrier des Collectionneurs 2019 » – les Collectionneurs / Service Marketing – Bords de Seine 1 – 3 Esplanade du Foncet – 92441 Issy-les-Moulineaux Cedex.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par e-mail. Aucune contestation ne pourra être reçue passé un mois après la clôture du jeu, soit après le 25/01/2019.

Article 12 - Dépôt et consultation du règlement du jeu

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.